Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État renforce ses actions pour que l'administration cantonale soit à la pointe de l'égalité

Pas moins de huit nouvelles mesures vont être mises en œuvre pour renforcer l'égalité salariale au sein de l'administration cantonale. Ce programme d'actions vise en particulier à combattre les effets externes qui péjorent le parcours professionnel des femmes. L'État s'engage à valoriser systématiquement les années consacrées à l'éducation d'enfants au moment de l'embauche. Il s'agit également de promouvoir la mixité des métiers, de favoriser l'égalité tout au long d'une carrière professionnelle, de sensibiliser les cadres à cette thématique et de contrôler régulièrement l'égalité salariale.

Le Conseil d'État concrétise avec cette nouvelle série de mesures sa signature le 15 décembre 2016 de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Lancé la même année par la Confédération, ce pacte donne l'opportunité aux signataires de s'engager concrètement en faveur de l'égalité salariale. Le gouvernement annonce aujourd'hui la mise en application de deux engagements issus de cette charte : sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) au sein de l'administration d'une part, et contrôler régulièrement l'égalité salariale entre ses collaborateurs et collaboratrices d'autre part.

Afin de réduire l'écart salarial résiduel et d'agir sur les parcours professionnels globalement moins linéaires des femmes dans l'administration cantonale, le Conseil d'État a décidé de valoriser les années sans expérience professionnelle consacrées à l'éducation des enfants. Cette mesure s'applique au moment de l'embauche et consiste à valoriser le temps consacré à la charge familiale dans la fixation du salaire initial. Elle s'appliquera tant aux hommes qu'aux femmes ayant consacré des années à l'éducation des enfants.

Favoriser les talents féminins est un grand défi pour l'administration cantonale vaudoise. Le Conseil d'État souhaite réduire les effets « plafond » et « paroi » de verre qui freinent particulièrement les femmes dans leur parcours professionnel. Il s'agit notamment de sensibiliser et responsabiliser les cadres aux enjeux lié à l'égalité. Le Service du personnel de l'État de Vaud va intégrer cette thématique à la formation de

base intitulée «Objectif cadres».

Trois autres mesures concernent le recrutement. Elles visent à la fois une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle et à encourager les candidatures du sexe sous-représenté dans le métier. Les offres d'emploi de tous les postes à plein temps devront indiquer la possibilité de les occuper également à temps partiel entre 80% et 100%, en laissant un libre-choix. Le gouvernement rappelle qu'il mène une politique d'accueil de jour ambitieuse pour permettre aux parents de ne pas être obligés de réduire leur taux d'activité lors d'une naissance. La participation d'une femme au sein de chaque comité de recrutement des fonctions de cadres supérieurs devient une obligation. Par ailleurs, une mesure vise à améliorer l'employabilité des collaboratrices et collaborateurs à temps partiel en étendant le droit à trois jours de formation continue octroyée indépendamment du taux d'occupation.

Le Conseil d'État s'engage également à mener un contrôle régulier (tous les 3 à 5 ans) de l'égalité salariale en s'assurant que l'écart salarial résiduel se réduise réellement. Il s'engage également à étudier la possibilité d'initier les démarches aboutissant à l'obtention d'un label délivrant la garantie de l'égalité salariale au sein de son administration.

Ce nouveau programme de mesures renforce le dispositif déjà en place en sein de l'Administration cantonale pour favoriser l'égalité. Le Conseil d'État a notamment amélioré les conditions d'octroi du congé maternité en garantissant à toutes les mamans quatre mois d'absence du travail. Depuis le 1er janvier 2017, le congé maternité débute en effet depuis le jour de l'accouchement et ne peut plus être réduit en raison d'un éventuel arrêt maladie ou accident auparavant. L'encouragement au télétravail, qui permet de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, vient d'être renforcé.

En juin dernier, le Conseil d'État a également annoncé une revalorisation des bas salaires de l'administration cantonale. Dès 2020, le minimum annuel garanti pour un plein temps sera de 52 000 francs, contre 46 800 actuellement. Près de 70% des personnes qui vont profiter de cette augmentation de leur pouvoir d'achat sont des collaboratrices.

Avec ces différentes mesures en faveur de l'égalité, le Conseil d'État donne non seulement un signal fort de sa ferme attention d'agir sur les inégalités salariales résiduelles au sein de son administration, mais concrétise aussi son ambition d'État employeur exemplaire et responsable.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 septembre 2018

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DIRH, Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud

TÉLÉCHARGEMENT(S)